



# ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026-016

## AUTORISANT LA MODIFICATION D'ENSEIGNES EXISTANTES DE STATION SERVICE

(Bandeaux entrée/Sortie – Bandeaux latéraux – totem lumineux)  
INTERMARCHÉ BEAR BAVANS – Grande Rue – 25550 Bavans

Nos réf : SR/HG

### La Maire de la Commune de Bavans,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du Code de l'environnement relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

**Vu** le Règlement National de Publicité

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Bavans n°2024-06-19-12 du 19 juin 2024, fixant les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2025 ;

**Vu** la demande présentée par la société INTERMARCHÉ BEAR BAVANS enregistrée sous la référence n° AP 025 048 26 0001 en date du 16 janvier 2026, relative à la modification d'enseignes existantes de la station-service, situées Grande Rue à Bavans ;

**Vu** les plans et visuels des dispositifs modifiés ;

**Vu** l'instruction effectuée par les services de Bavans,

**Considérant** que le projet porte sur la modification et le remplacement d'enseignes existantes sans création d'enseigne nouvelle ;

**Considérant** que les dispositifs concernés comprennent des enseignes lumineuse et non lumineuse, intégrées à l'auvent de la station-service et un totem lumineux scellé au sol ;

**Considérant** que les dispositifs sont implantés en agglomération au sens du code de la route ;

**Considérant** que les enseignes sont visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique ;

**Considérant** que la commune n'est concernée par aucune protection au titre du Code du Patrimoine ni du Code de l'Environnement

**Considérant** que le projet respecte les dispositions du Règlement National de Publicité, notamment en matière de dimensions, de hauteur et d'implantation ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'encadrer ces modifications afin d'assurer une bonne intégration paysagère et la sécurité publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La modification des enseignes existantes de la station-service de l'établissement INTERMARCHÉ BEAR BAVANS, situé Grande Rue à Bavans, est autorisée, conformément aux plans et documents fournis dans le dossier n° AP-025-048-26-00001, et concerne notamment :

- Les bandeaux d'entrée et de sortie, lumineux et non lumineux, intégrés à l'auvent existant ;
- Les bandeaux droit et gauche non lumineux ;
- Le totem lumineux de la station-service, scellé au sol ;

**Article 2 :** Les dispositifs modifiés présentent les caractéristiques suivantes, telles que déclarées au dossier :

- Matériaux : aluminium, plexiglas et bois, avec finitions mates ;
- Hauteur maximale des enseignes et bandeaux : 5 mètres ;
- Totem lumineux : 1,33 m x 4,50 m, soit 5,85 m<sup>2</sup>, inférieur au seuil réglementaire de 12 m<sup>2</sup> ;
- Luminance maximale : 250 cd/m<sup>2</sup> (80 lumen/watt).

**Article 3 :** Les dispositifs modifiés devront :

- Respecter les dimensions, implantations et caractéristiques déclarées ;
- Ne pas porter atteinte à la sécurité ni à la visibilité routière ;
- Être maintenus en bon état d'entretien.
- Les enseignes lumineuses devront respecter les dispositions de l'article R.581-59 du Code de l'environnement, notamment en matière d'extinction nocturne :
  - Extinction obligatoire entre 22h et 7h, sauf activité nocturne ;
  - Absence de dispositifs éblouissants ou clignotants.

Toute modification ultérieure portant sur la nature, les dimensions, l'implantation ou l'aspect du dispositif devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.



**Article 4 :** Il est recommandé au bénéficiaire de veiller à une intégration harmonieuse des enseignes dans leur environnement, notamment par l'emploi de matériaux à finition mate sans effet brillant, réfléchissant ou miroir et par une composition graphique mesurée et cohérente avec le bâti existant.

**Article 5 :** Les enseignes modifiées demeurent soumises à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), conformément aux dispositions des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal de Bavans du 19 juin 2024.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, indépendamment des autorisations administratives délivrées.

Le bénéficiaire est tenu d'effectuer les déclarations nécessaires et de s'acquitter de la taxe dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'assurer l'entretien permanent du dispositif, de garantir la stabilité et la sécurité de l'installation. Il procédera immédiatement à sa mise en conformité en cas de danger. La commune de Bavans ne saurait être tenue responsable des dommages ou nuisances résultant de l'installation ou de l'exploitation du dispositif.

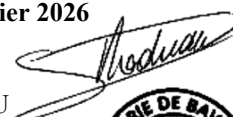
**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Notifié à l'intéressé le : 24 février 2026**  
**Publié sur site internet le : 24 février 2026**

**Bavans, le 24 février 2026**  
**La maire,**

Sophie RADREAU



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à Madame la Maire de Bavans – 1 rue des Fleurs 25550 Bavans.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles-Nodier 25044 Besançon Cedex 3



**Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

